

Collège des Ecoles Doctorales normandes

Réunion plénière du 30 janvier 2024

Lieu	Horaire
Réunion en visioconférences Session zoom enregistrée	14h00 - 17h00

Ordre du jour :

- Informations :**

- Elections d'une nouvelle direction-adjointe de l'ED NH (Caen)
- Mouvements au pôle formation doctorale de Normandie Université
- Nouveaux documents communs : charte du doctorat et convention de formation
- Politique des établissements en matière de doctorat Handicap
- Mobilités internationales des doctorants
- Budget 2024 des ED : 1^{ère} campagne de reversements
- Edition 2024 de MT180 secondes
- Doctoriales 2024
- Enquête STAIRCASE du COST ReMo

- Points d'étape et points d'échanges :**

- Enquêtes de satisfaction dans les ED : mise en place d'une démarche commune
- Politique internationale des ED et établissements
- Utilisation de l'IA au cours du doctorat
- Questions diverses

Présent-e-s : Ignace Bouchard de la Poterie, Marie-Laure Cabon-Dhersin, Esther Camus, Sylvaine Castellano, Carole Cognet, François Dauphin, Emilie Despois, Isabelle Dez, Pascale Ezan, Hugo Fresnel, Anne-Florence Gillard-Estrada, Angéline Giret-Turro, John Guaschi, Françoise Guyot, Martine Guérolé-Le Bihan, Vincent Hardy, Jean Juraszek, Jean-Luc Lamotte, Nicolas Langlois, Elodie Leblanc, Etienne Lehembre, Eric Leroy Du Cardonnoy, Matthieu Leuillier, Léa Mairaville, Sophie Mandeville, Olivier Maston, Clémence Méheust, Alexandra Merle, Philippe Moguérou, Aurore Patey, Laurence Puechberly, Gilles Raoul-Cormeil, Alain Rincé, Hélène Sannier-Croix, Fanny Simon-Lee, Romuald Tatin, Delphine Vacquez

Excusé-e-s : Hippolyte Bernard-Meyer, Pascal Bretel, Gilles Gasso, Eugénie Gourichon, Mélanie Harasse-Martin, Philippe Madeline, Blandine Petitjean, Axel Rouviller

François Dauphin (FD) ouvre la séance du CED à 14h10.

Le compte-rendu de la réunion du CED du 27 novembre 2023 a été envoyé aux membres du CED par courriel en date du 13 décembre 2023. FD rappelle que, conformément aux décisions prises précédemment en CED, les demandes de modification ou de correction doivent être remontées au plus tard au retour des congés de fin d'année (début janvier 2024).

I - Informations :

Election d'une nouvelle direction-adjointe de l'ED NH (site de Caen) :

FD informe les membres du CED que le mandat de directrice-adjointe de l'ED NH, sur le site de l'URN, d'Anne-Lise WORMS, en charge du programme RADIANT est arrivé à sa fin. Madame Valérie Vignaux (PU, LASLAR – UR 4256, UCN) a été élue à l'unanimité en conseil de l'ED NH le 26 janvier 2024 pour reprendre cette fonction. La validation de cette élection est d'ores et déjà inscrite au prochain CAC de Normandie Université (19 février 2024) et il est nécessaire que cette validation soit également prévue dans les instances des établissements concernés par l'ED NH, c'est-à-dire les trois universités et l'ENSA Normandie. FD enverra les éléments de CV de Valérie Vignaux pour préparer les délibérations de ces instances.

Mouvement au pôle formation doctorale de Normandie Université

FD tient à remercier chaleureusement Matthieu Leuillier, responsable administratif du CED, qui quitte ses fonctions et Normandie Université à compter du 1er février 2024 pour rejoindre l'UMRS 1096 INSERM-URN ENVI. Matthieu Leuillier a débuté dans ses fonctions de responsable administratif du CED le 1er mars 2020, juste avant le 1^{er} confinement covid-19, lors du mandat de Pierrick Gandolfo comme VP Formation Doctorale. Pendant presque 4 ans, Matthieu Leuillier a démontré ses qualités humaines et un investissement sans faille au bénéfice des doctorant-e-s normand-e-s. Une procédure de recrutement va être lancée par Normandie Université au plus tôt, en espérant pouvoir sélectionner une personne pour reprendre cette fonction avant l'été 2024.

Nouveaux documents communs : charte du doctorat et convention de formation

FD précise aux membres du CED que les documents réglementaires sur lesquels les membres du CED ont travaillé en 2023 sont désormais en cours de validation dans les établissements : URN (vote de la CR du 12/01/2024), UCN (vote de la CR du 25/01/2024), ULHN (vote prévu à la CR du 22/02/2024), INSA (vote du CS du 25/01/2024), Normandie Université (vote prévu au CAC du 19/02/2024). FD demande si les dates des instances de l'ENSICAEN et de l'ENSA Normandie sont connues. Un travail sera par contre nécessaire car la liste des disciplines en annexe des documents communs ne correspond pas pleinement aux listes disponibles dans chacun des établissements.

La question abordée à l'automne 2023 des modalités de signatures d'avenants à la charte et la convention individuelle de formation pour les doctorants en cours n'a pas encore été résolue. FD rappelle que la proposition était de faire signer un avenant par voie électronique sur Sygal, mais il semble que la direction des affaires juridiques de l'URN n'est pas d'accord. FD demande si l'avis politique peut prendre le pas sur cet avis juridique ? Les représentant-e-s de l'URN indiquent qu'ils-elles en parleront en interne et donneront un avis ensuite. FD rappelle qu'il y a environ 1200 doctorant-e-s concernés dans l'ensemble des établissements normands et qu'une décision de signature manuscrite sur deux documents papiers en plusieurs exemplaires aurait d'une part une lourdeur de gestion, un risque de perte de documents et un impact certain en termes de développement durable et responsabilité sociétale.

Politique des établissements en matière de doctorat Handicap

FD rappelle que le MESR ouvre chaque année un appel en vue de distribuer 30 contrats doctoraux au titre du Handicap au niveau national. Sous réserve d'éligibilité et de sélection par une commission nationale, le MESR ne donne des contrats doctoraux qu'aux établissements ayant une politique doctorale orientée handicap, c'est-à-dire orientant sur budget propre un ou plusieurs contrats doctoraux au titre du Handicap.

FD demande aux établissements s'ils sont candidats et souhaitent participer pour 2024 au processus mis en place au niveau du CED depuis plusieurs années. La réponse de principe est positive de la part de l'UCN ainsi pour que de l'URN avec la volonté que l'université soit l'employeur des contrats doctoraux éventuellement obtenus au MESR. L'INSA décline par contre cette possibilité ainsi que l'ULHN. FD relancera l'ENSICAEN et l'ENSA Normandie.

FD expose le déroulé et calendrier de la campagne nationale 2024 et de la procédure régionale :

- Communication en CED (30 janvier 2024) et ouverture de la campagne par courriel
- 7 février 2024 : webinar du MESR sur la campagne CD Handicap 2024
- 12 mars 2024 : clôture de la campagne de collecte des candidatures
- 19 mars 2024 : entretiens d'accompagnement

- 16 avril 2024 : auditions scientifiques avec classement des dossiers
- 16 avril au 6 mai 2024 : obtention des avis circonstanciés des établissements concernés
- 7 mai 2024 : dépôt des dossiers classés par le directeur du CED sur la plateforme SIREDO du MESR

FD précise que cette procédure mise en place en Normandie et améliorée année après année est citée comme une référence par le MESR. Après le dépôt de candidature, un premier entretien d'accompagnement a été implémenté dans la procédure pour vérifier l'ensemble du dossier administratif comprenant la situation de la demande de RQTH, échanger sur la maturité du projet scientifique et le qualité de l'accompagnement par une direction de thèse et permettre aux candidat-e-s de réduire la charge émotionnelle en rencontrant une partie des membres de la commission dont l'attitude est bienveillante. Pendant environ 4 semaines, les candidats peuvent modifier et améliorer leur dossier en conséquence avant leur dépôt. La commission d'audition est composée du(des) référent(s) handicap du(des) établissement(s), du(des) responsable(s) espace handicap établissement(s), du directeur et du responsable administratif du CED Normandie Université, du(des) responsable(s) RH Handicap, du(des) VP(s) Égalité établissement(s) + personnalités spécialisées pour certains handicaps (enseignants spécialistes de l'autisme par ex). Un classement des candidats avec un avis circonstancié est réalisé et le dépôt de l'ensemble des dossiers au MESR est réalisé par le CED. Concernant le cadre de l'appel 2024 du MESR, 30 contrats doctoraux et 180 mois de prolongation sont ouverts sur le plan national. FD précise que les doctorants inscrits depuis moins d'un an, titulaires d'une RQTH et sans financement, sont éligibles.

Les demandes de prolongations de contrats doctoraux au titre du handicap concernent tou-te-s les doctorant-e-s entrant en année dérogatoire, quelle que soit leur situation de financement. L'appel du MESR est par contre limité aux doctorant-e-s ayant bénéficié d'un contrat doctoral au titre du Handicap du MESR trois ans auparavant (2021 pour cette année) ; le MESR ne s'engage que sur des prolongations allant jusqu'à 12 mois. Un dossier est à remplir avec un rapport sur la situation du projet, la justification précise des mois de prolongation demandés, un avis circonstancié de la direction de thèse, de la direction d'ED et des établissements. Le calendrier est le même pour les demandes de prolongation. Pour les doctorant-e-s n'ayant pas bénéficié d'un contrat doctoral du MESR au titre du handicap et qui sont éligibles à une demande de prolongation doivent suivre la même procédure mais leurs dossiers seront remontés aux établissements employeurs et non au MESR.

FD demande aux ED et aux pôles doctoraux de relayer l'information aussi bien aux unités de recherche, qu'aux étudiants de master et aux services en charge du handicap dans les établissements.

Mobilité internationale des doctorants

Aurore Patey (AP) présente un point sur les mobilités internationales en cours et le budget Erasmus + utilisé :

- Appel 2021 (86 835 euros, clos) : 29 mobilités réalisées, 3 hors Europe*
- Appel 2022 (72 655 euros, fin du contrat juillet 2024) : 9 mobilités réalisées ou à venir dont 3 hors Europe* (*comme déjà rappelé plusieurs fois, le Royaume-Uni est considéré « hors Europe » pour le programme Erasmus depuis le Brexit).

AP précise que sur l'appel 2022, plus d'un tiers du budget (37%, 27 582 euros) a été utilisé, avec deux autres mobilités prévues mais dont le coût n'est pas encore estimable faute d'informations précises. Le budget mobilisable pour les mobilités hors Europe est par contre entièrement consommé (19% pour un maximum de 20%). AP s'interroge sur les raisons pour lesquelles les doctorant-e-s ne partent pas en Europe. Certaines unités de recherche font savoir que les montants octroyés sont faibles par rapport au coût de la mobilité. D'autres doctorants partent sous couverts de missions classiques avec des frais sont pris en charge par ailleurs. Damase Mouralis (ED HSRT) précise que les plus gros consommateurs potentiels sont du domaine SHS car il y a moins de financements sur projet dans ce champ disciplinaire. Il indique que, outre une présentation en réunion de rentrée, son ED n'a peut-être pas suffisamment relayé les informations de ce dispositif qui est pourtant exemplaire. Fanny Simon (ED EGN) admet que son ED a aussi moins communiqué que les années d'avant et va recommencer sur le dispositif. Isabelle Dez (ED NC) communique beaucoup sur ce programme.

Une discussion s'engage avec les membres du CED. Certain-e-s doctorant-e-s ont des demandes de mobilité pour avoir accès à certaines archives et se posent la question de l'éligibilité de leurs demandes. AP leur conseille de la contacter pour savoir précisément comment monter le dossier. Jean-Luc Lamotte (ED MIIS) indique qu'un doctorant était intéressé par une mobilité mais s'est adressé au Carré International de l'UCN. AP précise que les établissements d'inscription ont des accords bilatéraux avec certains établissements étrangers, ce que n'a pas Normandie Université. Il est donc convenu que les doctorants doivent d'abord demander à leur établissement et qu'en cas de refus, ils peuvent se tourner vers Normandie Université.

AP rappelle que le financement Erasmus est cumulable avec un financement de billet d'avion, avec tout type de financement sauf s'il s'agit d'un autre financement européen. C'est une mobilité de stage qui demande d'être encadré, accueilli par un enseignant chercheur sur place et évalué à la fin. Il est possible d'effectuer des mobilités courtes (5 à 30 jours) et des mobilités longues (entre 2 et 12 mois) hors temps de transport. AP précise que le handicap n'est pas un critère de refus ; si un-e doctorant-e a besoin d'un accompagnant, les frais concernés sont acceptés. De plus, un complément du forfait voyage et de séjour est donné pour celles et ceux qui utilisent un transport éco responsable.



Concernant l'appel 2023 lancé il y a environ un an (30 025 euros, fin du contrat juillet 2025), seulement 7 mobilités sont programmées dont 5 demandes hors Europe. Compte-tenu de cette situation, AP demande aux membres du CED s'il est souhaitable de répondre à l'appel 2024 pour lequel il faut déposer un dossier avant fin février 2024, et dans l'affirmative, pour combien de mobilités. Alexandra Merle (ED NH) pense qu'il faut continuer à demander ce financement pour la suite. Chaque ED devrait bien regarder les demandes d'aides à la mobilité reçues et qui ne pensent pas forcément à demander une aide Erasmus pour inciter les doctorant-e-s à candidater à ce programme. D'une façon générale, les ED sont invitées à communiquer davantage sur des mobilités en Europe (hors Royaume Uni).

Budget 2024 des ED : 1^{ère} campagne de reversements

FD et AP rappellent que depuis la signature de la convention pluri-annuelle de financement des actions des ED par les établissements, une part du budget est gérée par Normandie Université et l'autre part reste dans les établissements pour éviter des conventions de versements-reversements tout au long de l'année entre les établissements et Normandie Université. Trois périodes de demandes de reversements ont été définies en février, juin et fin septembre de chaque année. Pour la 1^{ère} campagne de reversement, il est demandé aux ED de remonter les demandes de reversements vers les unités de recherche au plus tard le vendredi 16 février 2024 à l'adresse ced@normandie-univ.fr pour une remontée par le pôle Formation Doctorale de Normandie Université aux établissements, après traitement par établissement destinataire, au plus tard le 28 février 2024.

Françoise Guyot (ULHN) demande s'il est bien possible d'inclure des dépenses qui ont été engagées sur la fin de l'année budgétaire 2023 après la clôture de la 3^{ème} campagne de reversement. Matthieu Leuillier avait en effet confirmé cette possibilité de les remonter lors du 1^{er} appel uniquement, a fortiori pour les missions qui ont été réellement effectuées et validées par les ED.

FD aborde un point d'attention régulier concernant ma manifestation de mécontentement de certaines unités de recherche qui se plaignent « de reversements 2023 qui ont été effectuées sur une autre ligne budgétaire que celle ciblée initialement par l'unité ». FD rappelle que Normandie Université n'est pas l'entité qui effectue les reversements mais l'entité qui demande les reversements sur la base des demandes des ED et des attaches budgétaires des unités de recherche. Le pôle Formation Doctorale vérifie les demandes et s'assure que la transmission des informations est correcte. Si en effet la mise à disposition des moyens est réalisée sur une autre ligne budgétaire que celle initialement remontée, FD préconise aux unités de recherche de se rapprocher de leurs instances budgétaires d'établissement.

Édition 2024 de MT180 secondes

FD présente l'édition de l'événement Ma Thèse en 180 secondes pour 2024. Un cycle d'ateliers et de formations a été lancé du 5 décembre 2023 au 24 janvier 2024 : ateliers « Image », « Vocabulaire », « Ton », « Mieux se connaître pour mieux communiquer » ; formations théorique de l'Atrium (Rouen), théâtrale (Normandie Université, Caen) et pratique (Le Dôme, Caen). La demi-finale régionale aura lieu le 1er février 2024 (Amphithéâtre Pierre Daure, Université de Caen Normandie) pour une sélection de 12 finalistes. Une répétition des 12 finalistes sélectionnés aura lieu au Havre (Maison de l'Étudiant, Université Le Havre Normandie) avant la finale régionale prévue le 14 mars 2024 (Amphithéâtre Pierre Daure, Université de Caen Normandie) où seront sélectionnés les lauréats du 1^{er} et 2nd prix du jury et le prix du public. Les doctorant-e-s lauréats du 1^{er} prix du jury et du prix du public représenteront la Normandie fin mars à la demi-finale nationale.

FD invite les membres du CED à venir encourager les candidat-e-s le 1er février de 9 h 30 à 12 h 30 – 13 h et le 14 mars de 14 h à 18 h. Il est également important de promouvoir cet événement et d'inciter tou-te-s les doctorant-e-s à participer quel que soit leur domaine disciplinaire. L'an dernier, un nombre important de candidat-e-s venait du domaine STS et malheureusement très peu du domaine SHS.

Doctoriales 2024

Le lancement de la communication et des inscriptions à ce séminaire résidentiel sur le thème des Compétences en Doctorat est imminent. C'est le service de la communication de notre partenaire CY Cergy Paris Université qui s'en occupe. Lieux et dates ont déjà été présentés dans les précédentes réunions du CED.

Enquête STAIRCASE du COST ReMo

FD présente rapidement une information tout juste relayée dans le cadre du RNCD et qui concerne le travail d'un groupe de coopération scientifique et technique financé par l'Union Européenne (European Cooperation in Science and Technology « Researcher Mental Health Observatory »). Il s'agit précisément d'un travail sur la santé mentale des chercheurs et chercheurs en formation (doctorant-e-s) à l'échelle de l'ESR européen. L'enquête STAIRCASE est disponible en plusieurs langues (notamment en français et en anglais) sur la page <https://projects.tib.eu/remo/remo-conference/>. La finalisation du COST est prévue fin septembre 2024 (21/09/2024) et il est demandé aux ED de la diffuser auprès de leurs doctorants et de leurs encadrants. Pour répondre à l'enquête, il est nécessaire de se connecter à <https://service.tib.eu/remosurvey/index.php/817261?lang=en>



Une première étape d'enregistrement génère un lien unique pour le/la répondant(e) par lequel il est possible de répondre à l'enquête. FD précise qu'il faut environ 20 minutes pour répondre à l'enquête.

2. Enquêtes de satisfaction dans les ED : mise en place d'une démarche commune

FD rappelle que l'arrêté formation doctorale incite les ED à mettre en place un dispositif qualité notamment à travers des enquêtes régulières de satisfaction des usagers - pas uniquement les doctorants - de l'ED. L'hcéres est également vigilant à la notion d'enquête annuelle. L'enquête construite par l'ED NC a été présentée à la réunion du CED du 27 novembre 2023 et en réunion inter-ED du 13 décembre 2023, il a été décidé que l'enquête de l'ED NC pourrait servir de base commune, chaque ED pouvant ajouter des questions spécifiques. Les ED étaient invitées à remonter leurs modifications ou leurs questions spécifiques pour janvier 2024. FD indique que sauf erreur, un certain nombre d'ED n'ont pas fait de retour (ED DN, EGN, HSRT et NH). Ce retour était prévu pour proposer un format d'enquête commun qui devait être discuté en réunion plénière de CED à ce moment de l'année (fin janvier/début février). FD pose la question aux ED si elles n'ont aucune remarque sur l'enquête servant de modèle, si elles ne sont finalement pas en accord avec la décision prise en décembre 2023 ou si elles n'ont pu traiter ce sujet dans les temps. FD propose que les ED reviennent vers le pôle formation Doctorale de Normandie Université par courriel. Celui-ci devait réaliser ensuite un sondage avec Lime Survey avant fin février 2024 mais le retard ainsi que le départ de Matthieu Leuillier risque d'avoir un impact sur la temporalité de cette action. L'enquête devait être ouverte sur deux mois en mars et avril 2024, pour une analyse et discussion en réunion inter-ED en juin 2024 afin d'organiser la rentrée 2024-2025.

Alexandra Merle (ED NH) s'inquiète de savoir si une telle enquête commune a pour but de se substituer à celle que l'ED peut mener ou qui est déjà réalisée notamment par les doctorants de l'ED. FD rassure les membres du CED, il n'y a pas pour objectif de substituer cette enquête aux autres déjà réalisées. FD précise que si une enquête a déjà été réalisée, il n'y a pas lieu d'en refaire une autre. Ce qui est important est la régularité des enquêtes et la notion d'usagers qui dépasse le seul cadre des doctorant-e-s. L'objectif est d'aider à la mise en place et de s'assurer de la bonne tenue de ces enquêtes dont le rôle dans le pilotage est central.

3. Politique internationale des ED et établissements

FD rappelle qu'il avait abordé en réunion plénière du CED (septembre 2022 et janvier 2023) les modifications des procédures d'évaluation de la formation doctorale par le hcéres. Les points centraux de l'évaluation 3^{ème} cycle des établissements concernent la mise en place dans chaque établissement d'une politique doctorale et d'outils de pilotage. Cette évaluation se base notamment sur le regard externe d'un comité d'experts sur l'auto-évaluation de l'établissement en regard d'une cinquantaine de critères. Parmi ces éléments, différents points d'attention se concentrent sur la politique d'attractivité nationale et internationale des établissements d'inscription en doctorat, par exemple à travers les entrants de nationalité étrangère et/ou ayant obtenu un diplôme d'entrée en doctorat à l'étranger. FD a réalisé à la demande de la DRARI une analyse des données correspondantes depuis l'année 2019-2020.

Les données montrent une nette diminution du nombre de doctorant-e-s en Normandie pour l'année 2023-2024, même s'il y a des retards d'inscription, comparé aux années précédentes. Cette diminution est essentiellement expliquée par une réduction du nombre d'entrées en doctorat dès 2022-2023. Concernant les effectifs de doctorants étrangers, les trajectoires des ED sont sensiblement différentes avec une réduction pluri-annuelle graduelle pour les ED DN, HSRT et nBISE, une relative stabilité jusqu'à un décrochage cette année pour les ED EGN, NH, NC et MIIS, enfin, une augmentation pluri-annuelle suivi d'un retour à la situation des années d'avant cette année pour l'ED PSIME. De manière globale, ces évolutions sont parallèles aux réductions d'effectifs dans les 4 ED du domaine SHS.

Si on compare ces évolutions en Normandie par rapport à la situation nationale, la baisse des inscriptions en 1^{ère} année de doctorat en 2022-2023 au niveau régional (-3,66%) est sensiblement équivalente à celle retrouvée au niveau national (-3,61%). Par contre, pour 2023-2024, sur la base des chiffres de janvier 2024 (année partielle) la réduction du nombre de 1^{ères} inscriptions en doctorat est de l'ordre de -20% en Normandie, alors qu'elle est beaucoup plus limitée dans d'autres établissements (Paris Saclay et UBFC sont respectivement à -7% et -6%). Concernant spécifiquement les doctorant-e-s étrangers, il pourrait être intéressant d'analyser le pays d'origine des doctorants étrangers, la situation internationale pouvant également expliquer la baisse des inscriptions. FD précise qu'il y a une soixantaine de nationalités différentes avec quelques grands groupes mais surtout beaucoup de nationalités avec un-e seul-e doctorant-e-. Le sujet et les statistiques liées devront également être affinés au niveau de chaque établissement.

FD rappelle que le propre du pilotage appliqué au doctorat est de prendre en compte l'évolution des critères d'intérêt pour adapter sa politique doctorale. Il faut donc expliquer les évolutions et mettre en place des aménagements pour y remédier. La discussion s'engage avec les directions d'ED présentes. Pour l'ED nBISE, la question se pose concernant éventuellement une baisse des inscriptions en cotutelle internationale ou à un décalage temporel des inscriptions de plus en plus tardives. Pour l'ED MIIS, Jean-Luc Lamotte précise que beaucoup d'inscriptions se font au printemps (Cifre, ANRA, ...) et qu'il est trop tôt pour prendre en compte les données d'inscription 2023-2024. Différentes hypothèses sont discutées telles que la baisse d'attractivité des carrières de chercheurs/enseignants-chercheurs (études longues, salaires limités, ...) dans un contexte de pression menée par les entreprises pour le recrutement de diplômé-e-s à Bac+5 et/ou le recrutement de doctorants abandonnant leur thèse (informatique par exemple). De plus, une partie de plus en plus importante de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs ne souhaite

plus diriger des doctorants. Enfin, depuis quelques années, on note des désistements tardifs (octobre) de candidats retenus pour des doctorats de plus en plus nombreux. Concernant le domaine SHS, notamment dans les Humanités, est souvent mis en avant la faiblesse des débouchés des doctorant-e-s. Un énorme travail est à faire pour montrer la diversité et l'ampleur des débouchés autres que l'enseignement supérieur.

4. Utilisation de l'IA au cours du doctorat

FD aborde la notion d'utilisation potentielle de l'intelligence artificielle générative au cours du travail de doctorat. Une telle utilisation pose en effet question quant à la compétence d'un docteur en capacité de synthèse et de regard critique d'un domaine scientifique, ainsi qu'en termes de droits d'auteur, de citations et éventuellement de plagiat. FD interroge les membres du CED sur l'encadrement potentiel en matière de protection de la PI.

Au moment de la soutenance, le docteur s'engage par serment mais il n'est pas obligé de prêter serment. Si on souhaite un encadrement strict, la question est comment peut-on contrôler ? Les logiciels sont-ils efficaces ? Il n'y a pas ce type de discussion au niveau des établissements, ni des ED alors que les doctorants se sont emparés de ces nouvelles technologies. Pourtant, c'est un sujet qui commence à être pris en compte car beaucoup d'étudiants rendent des rapports réalisés avec des IA. Mais il n'y a pas encore de discussion sur le sujet au niveau des référents Intégrité scientifique. Sanctionner a posteriori, faire des contrôles après coup et s'il est constaté du plagiat, la thèse est interrompue sans appel. Ce point d'utilisation de l'IA n'est pas directement intégré dans la formation sur l'intégrité scientifique. Dans cette formation, on aborde la définition du plagiat, de la zone grise... les textes des traités européens de la recherche. L'IA est un outil parmi d'autres. Il n'y a pas encore de définition d'un produit réalisé par une IA, ce n'est pas un plagiat par exemple. Mais l'IA n'invente rien et va chercher des éléments qui existent déjà, donc la production d'une IA générative est un plagiat en quelque sorte

Dans le cadre de l'approche par compétences du doctorat, il va falloir travailler de manière totale ou partielle pour valider au fil du doctorat les compétences. De plus en plus de formations intègrent l'utilisation de l'IA comme un nouvel outil. La thèse d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier et nous devons avoir une réflexion sur ce qu'est désormais un docteur. La fiche RNCP va évoluer et sera mise à jour pour les compétences, elle sortira en 2025

Il faudra peut-être avoir une sorte de « fiche de suivi du doctorat » avec les compétences acquises au fur et à mesure y compris jusqu'à la soutenance. Il faut prévoir une réunion plénière inter-ED sur le sujet. C'est un sujet qui touche toute la communauté internationale, est-ce qu'il y a d'autres universités qui se sont emparées du sujet ?

François Dauphin propose d'en parler à la réunion du RNCD pour voir ce qu'il en est au niveau national ou au niveau européen pour ceux qui font partie du réseau.

5. Questions diverses

FD donne la parole à Sophie Mandeville (ULHN) qui souhaite poser une question aux autres établissements sur leurs modalités de recrutement d'un-e doctorant-e dans une unité de recherche en zone à régime restrictif (ZRR) .

FD rappelle les textes nationaux concernant les ZRR : « L'accès à une ZRR [...] pour [...] y préparer un doctorat, [...] est soumis à l'autorisation du chef du service, d'établissement, après avis favorable du ministre chargé d'en exercer la tutelle, avant d'être autorisée par le chef d'établissement. Il existe certaines exceptions à ce principe de demande d'accès. A titre d'exemple, une visite qui se caractérise par son aspect temporaire et par l'absence de participation directe aux activités scientifiques et techniques de la ZRR [...]. La procédure de demande d'accès s'effectue en trois étapes : 1) le « demandeur » formalise sa demande au moyen d'un formulaire-type fourni par le ministère de rattachement. La délivrance de l'autorisation d'accès est un préalable à la signature du contrat de travail ou à l'inscription du demandeur à des travaux de recherche se déroulant dans une ZRR ; 2) « l'accueillant », responsable de la ZRR ou directeur de recherche, accuse réception du dossier (cette date marque le début du délai de réponse de deux mois), complète la demande par une description des connaissances scientifiques ou techniques concernées, puis transmet le dossier au service compétent au sein de son ministère de référence (en général le service du haut fonctionnaire de sécurité et de défense du ministère sectoriel concerné) ; 3) le ministre, après instruction des différentes pièces communiquées émet un avis fondé sur une analyse de risques. Lorsque l'avis est favorable, l'accueillant peut ou non faire droit à la demande d'accès. Lorsque l'avis est défavorable, le chef de service est lié par l'avis ministériel et doit refuser la demande qui lui est adressée. »

FD cite également le résumé de procédure d'Aix Marseille Université sur les ZRR : « Toute personne accueillie dans une unité en ZRR est soumise à autorisation interministérielle. La demande doit être faite en amont de la demande de convention par le responsable de la ZRR (Directeur d'Unité en général). Elle est transmise au Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement chargé de l'adresser ensuite au Ministère (2 mois de délai demandé par le Ministère). Durée autorisée de l'accueil : maximum 12 mois. Calendrier : lancement des formalités 3 à 6 mois avant l'accueil du scientifique ou du doctorant. »

Sophie Mandeville précise qu'un laboratoire de l'ULHN va devenir ZRR et demande comment se passe la procédure pour accueillir un doctorant, déclencher le processus et aussi pour les demandes de stage. Même si l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est censé être rendu sous deux mois, les conseils des collègues de différentes ED et établissements convergent vers le démarrage du processus vis à vis du ministère le plus en amont possible, si possible au moins six mois (typiquement, pour les concours de recrutement de juin, il faudrait pouvoir commencer



la procédure en février). Au fur et à mesure des candidatures, il faut lancer des dossiers en demandant un accord au cas où la personne était recrutée comme doctorant-e dans l'unité. L'anticipation est primordiale, car il est indispensable d'avoir une réponse, positive ou négative, avant le concours.

D'autres questions diverses sont ensuite abordées.

Vincent Hardy (ED PSIME) demande si une aide peut être mise en place pour la traduction en anglais des nouveaux règlements intérieurs et des sites internet des ED. FD rappelle qu'une doctorante bilingue avait été missionnée pour ces traductions sur les dernières années, mais que cette doctorante a fini sa thèse. FD va se rapprocher de Matthieu Leuillier pour savoir s'il avait envisagé un successeur.

Elodie Leblanc (INSA) demande où en est le dossier des maquettes de doctorat. FD rappelle qu'il ne s'agit pas d'un dossier suivi par le pôle Formation Doctorale mais sous couvert des DGS de Normandie Université et des établissements. Du fait de la co-accréditation intervenue en 2023, FD rappelle que, compte-tenu de la position du MESR sur le changement d'accréditation en fonction de la date de soutenance, il doit y avoir une maquette pour les doctorats soutenus jusqu'au 31/08/2023 et une autre maquette pour les doctorats soutenus à partir du 31/08/2023. FD va se renseigner auprès de Sophie Lach, nouvelle DGS de Normandie Université, et reviendra vers les maisons du Doctorat.

Elodie Leblanc indique avoir été destinataire d'une convention à compléter avec le MESR pour l'enquête IPDoc. La question avait été remontée sur la notion d'une convention globale gérée au niveau de Normandie Université ou de conventions multiples gérées dans chaque établissement. FD et AP indiquent que malgré les demandes de destinataires auprès du MESR, les courriels liés à IPDoc arrivent encore en grande partie à Matthieu Leuillier voire à Pierrick Gandolfo, précédent directeur du CED. Un boudage des informations avec Matthieu Leuillier est nécessaire pour répondre à la question même si la notion d'une convention unique gérée par Normandie Université semble la plus logique puisque l'enquête est sur l'ensemble de la Normandie.

Elodie Leblanc précise que l'INSA a bien pris en compte les obligations de participation aux actions de Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) des doctorants financés par la Région Normandie. Les représentant-e-s des doctorant-e-s demandent si ces actions de CSTI peuvent être incluses dans l'offre de formation doctorale. FD rappelle que la validation des formations suivies est une compétence des ED selon les modalités inscrites dans leur règlement intérieur. De nombreuses ED comptabilisent les heures de formation et les mises en pratique. FD précise cependant que le cadre de la formation doctorale, il est nécessaire de commencer à raisonner en termes de compétences, plutôt qu'en nombre d'heures, en amont de la finalisation de la mise à jour de la fiche RNCP du doctorat. L'objectif est bien d'inclure toutes les formations au bénéfice des doctorant-e-s dans le catalogue de la formation doctorale et dans SyGAL. Le pôle Formation Doctorale est déjà intervenu à ce propos auprès du Dôme et de Science Action Normandie. FD rappelle que la Région souhaite pouvoir cibler tous les jeunes de moins de 30 ans en CSTI, avec des actions qui dépassent le cadre de la Fête de la Science ou du FENO. La Région Normandie a une attente forte de la part des établissements pour mobiliser leurs doctorant-e-s pour réaliser des missions de présentation dans les établissements de l'enseignement secondaire, de cafés scientifiques, universités inter-âges etc... mais également développer leurs propres actions de CSTI. Isabelle Dez (ED NC) s'inquiète des modalités de contact des doctorant-e-s qui passeraient par les structures de CSTI indépendamment des ED et de la problématique des doctorant-e-s non francophones. FD indique qu'il est envisageable de proposer éventuellement aux lycées des actions combinant découverte scientifique et utilisation de l'anglais. Vincent Hardy (ED PSIME) rappelle que les porteurs de projet de doctorat devraient être conscients de l'obligation de réalisation d'actions de CSTI par les doctorant-e-s financé-e-s par la région Normandie, y compris quand les doctorant-e-s sont non francophones. Françoise Guyot (ULHN) indique que son université a réfléchi à proposer une offre de formation locale en CSTI, notamment sur la base du partenariat entre la ville du Havre et Universcience (pitch des doctorant-e-s pour « Sur les épaules des géants »). Le domaine de ces actions de CSTI revêt un certain caractère d'ambiguïté vis-à-vis des missions complémentaires au contrat doctoral qui engagent l'employeur à un complément de salaire. Certain-e-s doctorant-e-s se sont tourné-e-s vers leur employeur. Pour l'instant, aucun-e doctorant-e n'a été rémunéré-e mais la question se pose sur un plan juridique s'il s'agit de formation doctorale ou de mission complémentaire en médiation scientifique. Isabelle Dez (ED NC) regrette qu'il n'y ait aucune indication dans le contrat des doctorant-e-s financé-e-s par la région Normandie précisant les engagements en matière de CSTI. De ce fait, les doctorant-e-s n'ont que le message des ED qui ne sont ni employeurs ni financeurs et voient apparaître cette notion dans le formulaire de rapport annuel. FD se pose la question de savoir si cela apparaît bien dans les APS de chaque établissement. Françoise Guyot conclut sur le fait que même si cette obligation est inscrite dans les APS, à aucun moment on ne peut montrer que les doctorant-e-s ont pris connaissance de ces éléments.

En absence d'autres questions diverses, FD propose de clore la réunion à 17 h 15.